

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023 Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

Séance du vingt-cinq
deux mille vingt-trois
à vingt heures trente

N° 2023.75
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

OBJET

Adhésion au dispositif de référent déontologue proposé par l'AMF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

CONSIDERANT que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter.

CONSIDERANT que le référent déontologue a un rôle de conseil auprès de l' élu qui le saisit ; qui a pour mission d'apporter son expertise en toute impartialité, pour chaque questionnement lié à la déontologie :

- Ce référent ne peut pas exercer le mandat d' élu local dans la collectivité qui l'a désigné, ni y être agent.
- L'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, désigne le référent choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une personne, soit un collègue)
- La désignation d'un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupement de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

CONSIDERANT la proposition de l'AMF77 qui a pris l'attache de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine et Marne

CONSIDERANT que les vacations versées au déontologue seront de 80 € par dossier, conformément aux dispositions réglementaires

Madame le Maire présente les conditions d'adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine et Marne, pour la durée de la mandature.

ARTICLE 2 : Désigne Madame Magali HANKE référent déontologue des élus.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public
- 📁 Monsieur le Président de l'AMF77
- 📁 Remis aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.